**Démarche proposée :**

Les groupes organisés autour d’une activité sportive sont d’une manière ou d’une autre régentés par la dynamique de groupe, qui peut produire des comportements et des attitudes sous l’emprise d’une **casuistique** (voir définition ci-dessous), véhiculée par une conscience collective.

Ce nœud interprétatif du véritable se confronte à des croyances figées portées par les différents acteurs du système organisationnel. Il se renforce dès lors qu’une menace conventionnelle se présente au cours des discussions et des interactions, au cours de la mise en œuvre d’un projet sportif. Le repli du groupe d’acteurs se traduit par une forme d’hyper affectivité ostentatoire. Celle-ci notamment dans les organisations sportives, se manifeste par l’uniformisation de la pensée collective.

Elle se présente sous différentes formes :

* Signes d’appartenances communautaires ;
* Utilisation d’un langage antirépublicain ;
* Renforcement de la domination masculine ;
* Transfert culturel et cultuel.
* En effet, dans les clubs sportifs, dont les pratiques, on a trait aux sports de contacts, les tendances des adhérents, notamment dans les quartiers populaires, produisent des mécanismes de défense cultuels sous l’égide d’une culture démocratique. Tout d’abord cette problématique se définit juridiquement. En effet, un club sportif est déclaré sous la loi 1901 qui autorise l’organisation d’une association d’acteurs partageant les mêmes valeurs et ayant pour but une activité non lucrative. Dès lors que le club sportif obtient ce statut, il se trouve dans des conditions qui permettent aux acteurs du système de produire des activités dans l’espace public.
* Cependant, il se trouve qu’il y a une confusion pour les acteurs du système entre association culturelle ou sportive déclarée loi 1901 et associations cultuelles déclarées sous la loi 1905. Il arrive parfois que certains membres du conseil d’administration et/ou salariés de l’association se laissent dominer par leurs statuts et sont dans l’incapacité de prendre du recul entre fonction professionnelle et adhésion aux valeurs républicaines. Ce qui génère une forme de toute-puissance face aux adhérents. Ils peuvent favoriser parfois consciemment ou inconsciemment et par ignorance, des comportements inadéquats au sein des clubs sportifs.
* Ces comportements légitimés par les acteurs exerçant des rôles d’encadrants sportifs sont parfois soumis à une casuistique régentée par de croyances religieuses à caractères péremptoires. La perception du concept « laïcité » par les licenciés, peut être parfois flouée, par le ressentiment véhiculé par les citoyens locaux à l’égard du spectre républicain, qui est souvent perçu comme une entrave à la construction identitaire, dotée d’un formatage de la pensée.

Casuistique : *Partie de la théologie qui traite des cas de conscience. (Née véritablement au xiie s., la casuistique catholique connut son âge d'or entre le xvie et le xviiie s.*